

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2022**

N° 2022-071

L'an deux mil VINGT DEUX, le VINGT-CINQ du mois de NOVEMBRE, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie de Sainte Marguerite Sur Mer en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier de CONIHOUT, Maire.

Date de Convocation :

18/11/2022

Etaient présents : Messieurs Olivier de CONIHOUT, Francis LEGROUT, Jean-François DEROIDE, David PETITON, Philippe BOSQUET, Philippe HERITIER, Mesdames Véronique DEPREUX, Brigitte GAUTHIER-DARCET, Christine MOUQUET, Catherine CORNILLOT

Date d’Affichage :

21/11/2022

Nbre de Conseillers :

En Exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Absents excusés : Monsieur Christophe TIRARD

Pouvoirs :

- Monsieur Christophe TIRARD à Monsieur Philippe HERITIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François DEROIDE

OBJET : SORTIE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES POUR L'ALIMENTATION DU PATRIMOINE DES COLLECTIVITES

Suite à l'envoi de la lettre-circulaire de Monsieur le Préfet en date du 21 octobre dernier relatif à la hausse du marché de l'énergie, le second paragraphe du point 1.1 "Baisse de la TICFE et bouclier tarifaire" qui précise :

"De même, les communes qui disposent de moins de deux millions d'euros de recettes et de moins de dix agents salariés bénéficient d'ores et déjà des tarifs de ventes régulés (TRV). Dans ce cadre, elles sont couvertes par le bouclier tarifaire qui limite la hausse du prix de l'électricité et du gaz à 4 % en 2022 et à 15 % en 2023. Cette mesure concerne les deux tiers des communes."

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Sainte-Marguerite-sur-Mer d'anticiper la hausse tarifaire,

Considérant que la commune de Sainte-Marguerite-sur-Mer remplit les conditions pour bénéficier des Tarifs de Ventes Régulés,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- *Décide la sortie de la commune du groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz et services associés,*
- *Autorise Monsieur le Maire, à signer tous les documents s'y rapportant.*

Certifié exécutoire compte tenu de la publication et de la transmission en Préfecture le 28/11/2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le registre dûment signé

Le Maire

Olivier de CONIHOUT

